

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 juillet 2020

| | |
|---------------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION N° 053/2020 | RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|---------------------------------|---|

L'an deux mille-vingt,

Le dix juillet à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neu, maire, suivant la convocation faite le 3 juillet 2020.

Etaient présents :

M. Neu, maire

Mme Bourgeais, M. Faës, Mme Guiu, M. Chusseau, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Poirout, M. Quéraud, Mme Daire-Chaboy, M. Gaglione, Mme Fond, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Paquereau, M. Gellusseau, Mme Burgaud, M. Mabon, M. Vendé, Mme Brétéché, M. Mosser, Mme Charbonnier, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Leray (pouvoir à Mme Métayer), M. Allard (pouvoir à M. Mosser), Mme Bugeau Gergaud (pouvoir à M. Nicolas), Mme Bennani (pouvoir à M. Le Forestier)

Absents non excusés :

Agnès Bourgeais a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

OBJET : RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales détermine, dans ses articles L2123-20 et suivants, les modalités d'attribution des indemnités de fonction.

Leurs montants sont toujours fixés en référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Selon leur fonction au sein du conseil municipal, les élus peuvent éventuellement prétendre à une indemnité de fonction. L'ensemble de ces indemnités ne devra pas dépasser une enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et à l'ensemble de ses adjoints en exercice.

Le calcul des indemnités pour les fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire se réalise au regard de la strate de population dans laquelle se situe la collectivité. La Ville de Rezé avec une population totale de 42 154 habitants (Recensement INSEE au 1er janvier 2017) se situe dans la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants. Le taux maximum des indemnités de fonction pour cette strate de population est défini comme suit :

- Pour le Maire, dans la limite d'un taux maximum de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les adjoints, dans la limite d'un taux maximum de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut également voter dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers municipaux. Pour un conseiller municipal sans délégation, elle ne peut excéder 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour un conseiller municipal délégué, elle peut être réévaluée à la condition de ne pas dépasser les indemnités des adjoints.

Dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi définie, il est proposé de fixer les taux applicables aux indemnités de fonction au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la façon suivante :

- Pour le Maire, au taux de 78 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 19,5 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 18 % de l'indice brut terminal
- Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 9,5 % de l'indice brut terminal
- Pour les conseillers municipaux délégués et communautaires, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
- Pour les conseillers municipaux, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal

Il est également possible d'accorder des majorations d'indemnités de fonctions notamment au regard de la situation de la collectivité. Elles sont calculées sur la base des taux votés dans le cadre de la répartition de l'enveloppe globale.

La Ville de Rezé, attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, peut ainsi bénéficier d'une majoration dans la limite des taux correspondants à la strate démographique immédiatement supérieure, soit de 50 000 à 99 999 habitants. Cette majoration est uniquement attribuée au Maire et à ses Adjoints de la façon suivante :

- Pour le Maire, dans la limite d'un taux maximum de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les adjoints, dans la limite d'un taux maximum de 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

La Ville de Rezé étant chef-lieu de canton, une majoration maximale de 15 % peut également être mise en place. Elle s'adresse au maire, à ses adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués.

Il est proposé de fixer les majorations de la façon suivante au regard des indemnités votés dans le cadre de la répartition de l'enveloppe globale ainsi que de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Majoration DSUCS :

- Pour le Maire, au taux de 110 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 44 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 44 % de l'indice brut terminal

Majoration Chef-lieu de canton :

- Pour le Maire, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 15 % de l'indice brut terminal

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des taux des indemnités de fonction et des majorations allouées aux élus municipaux est joint à la présente délibération.

Enfin, il est rappelé qu'en application de l'article L2123-20-II du CGCT, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu les procès-verbaux en date du 3 juillet 2020 concernant l'élection du maire et des adjoints,
Vu l'arrêté n°... en date du juillet 2020 portant délégation de fonctions

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 0 voix contre, 8 abstentions,

- 1) DETERMINE le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans le cadre de l'enveloppe globale :
 - Pour le Maire, au taux de 78 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 19,5 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints, au taux de 18 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 9,5 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués et communautaires, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

- 2) DETERMINE le montant des majorations de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale :

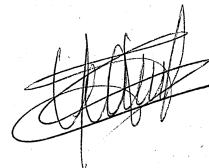
Majoration au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- Pour le Maire, au taux de 110 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 44 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 44 % de l'indice brut terminal

Majoration au titre de Commune Chef-lieu de canton :

- Pour le Maire, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- 3) DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonctions des élus, soit la date d'installation du conseil municipal et de désignation du Maire et des adjoints, et sous réserve de l'établissement d'un arrêté de délégation du Maire aux adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux délégués et communautaires, pour ces derniers ;
- 4) DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le maire,
Hervé Neau



| | Qualité | Nom | Prénom | Taux Indemnité de base | Taux Majoration DSUDS | Taux majoration Chef-Lieu canton |
|----|---|-----------------|------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| 1 | Maire | Hervé | NEAU | 78 % | 110 % | 15% |
| 2 | 1 ^{ère} Adjointe Coordinatrice | Agnès | BOURGEAIS | 19,5 % | 44% | 15% |
| 3 | 2 ^{ème} Adjoint Coordinateur | Jean-Christophe | FAËS | 19,5 % | 44% | 15% |
| 4 | 3 ^{ème} Adjointe Coordinatrice | Claire | GUIU | 19,5 % | 44% | 15% |
| 5 | 4 ^{ème} Adjoint Coordinateur | Loïc | CHUSSEAU | 19,5 % | 44% | 15% |
| 6 | 5 ^{ème} Adjointe Coordinatrice | Isabelle | COIRIER | 19,5 % | 44% | 15% |
| 7 | 6 ^{ème} Adjoint Coordinateur | Hugues | BRIANCEAU | 19,5 % | 44% | 15% |
| 8 | 7 ^{ème} Adjointe | Dominique | POIROUT | 18 % | 44% | 15% |
| 9 | 8 ^{ème} Adjoint | Didier | QUÉRAUD | 18 % | 44% | 15% |
| 10 | 9 ^{ème} Adjointe | Carole | DAIRE-CHABOY | 18 % | 44% | 15% |
| 11 | 10 ^{ème} Adjoint | Jean-Louis | GAGLIONE | 18 % | 44% | 15% |
| 12 | 11 ^{ème} Adjointe | Nathalie | FOND | 18 % | 44% | 15% |
| 13 | 12 ^{ème} Adjoint | Philippe | AUDUBERT | 18 % | 44% | 15% |
| 14 | Conseiller délégué | Roland | BOUYER | 9,5 % | | 15% |
| 15 | Conseiller délégué | Jacques | PINEAU | 9,5 % | | 15% |
| 16 | Conseiller délégué | Jean-Max | BOROT | 9,5 % | | 15% |
| 17 | Conseillère déléguée | Annie | HERVOUET | 9,5 % | | 15% |
| 18 | Conseillère déléguée | Agnès | CABARET-MARTINET | 9,5 % | | 15% |
| 19 | Conseiller délégué | Alain | JEHAN | 9,5 % | | 15% |
| 20 | Conseillère déléguée | Sylvie | LANDIER | 9,5 % | | 15% |
| 21 | Conseillère déléguée | Fabienne | DELETANG | 9,5 % | | 15% |
| 22 | Conseiller délégué | Franck | LETROUVÉ | 9,5 % | | 15% |
| 23 | Conseillère déléguée | Anais | GALLAIS | 9,5 % | | 15% |
| 24 | Conseillère déléguée | Éva | PAQUEREAU | 9,5 % | | 15% |
| 25 | Conseiller délégué | Benjamin | GELLUSSEAU | 9,5 % | | 15% |
| 26 | Conseillère déléguée | Cécilia | BURGAUD | 9,5 % | | 15% |
| 27 | Conseiller délégué | Nicolas | MABON | 9,5 % | | 15% |
| 28 | Conseillère déléguée | Juliette | BRÉTÉCHÉ | 9,5 % | | 15% |
| 29 | Conseillère déléguée et communautaire | Martine | METAYER | 2,7 % | | |
| 30 | Conseiller délégué et communautaire | Pierre | QUÉNÉA | 2,7 % | | |
| 31 | Conseiller délégué et communautaire | Anas | KABBAJ | 2,7 % | | |
| 32 | Conseillère déléguée et communautaire | Isabelle | LERAY | 2,7 % | | |
| 33 | Conseiller municipal | Jean-Michel | SOCCOJA | 2,7 % | | |
| 34 | Conseillère municipale | Catherine | DESGRANGES | 2,7 % | | |
| 35 | Conseiller municipal | Maxime | VENDÉ | 2,7 % | | |
| 36 | Conseiller municipal | Gérard | ALLARD | 2,7 % | | |
| 37 | Conseiller municipal | Yves | MOSSER | 2,7 % | | |
| 38 | Conseillère municipale | Véronique | CHARBONNIER | 2,7 % | | |
| 39 | Conseillère municipale | Hélène | BUGEAU GERGAUD | 2,7 % | | |
| 40 | Conseiller municipal | François | NICOLAS | 2,7 % | | |
| 41 | Conseiller municipal | Yannick | LOUARN | 2,7 % | | |
| 42 | Conseiller municipal | Laurent | LE FORESTIER | 2,7 % | | |
| 43 | Conseillère municipale | Sophia | BENNANI | 2,7 % | | |